

SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT DE LA PLAINE DE PIERRELAYE-BESSANCOURT (SMAPP)

Comité syndical du 11 octobre 2024

SEANCE N°52

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL N°24-22

Objet : Création d'un poste d'attaché territorial, à temps non complet

Le comité syndical, dûment convoqué le 4 octobre 2024, s'est réuni à 16h00 en séance publique, en salle des délibérations du Conseil départemental du Val d'Oise, à Cergy-Pontoise, sous la présidence de Bernard TAILLY.

Nombre de membres : 21

Nombre de présents : 12

Nombre de votants : 17

Etaient présents :

Pour la Région Ile-de-France : Agnès RICARD-HIBON (suppléante de France-Lise VALIER), Carine PELEGRIN

Pour le Département du Val d'Oise : Philippe ROULEAU, Gérard LAMBERT-MOTTE, Céline VILLECOURT, Pascal BERTOLINI

Pour les communes et leurs groupements : Pierre-Edouard EON, Alain RICHARD (suppléant de Laurent LINQUETTE), Bernard TAILLY, Céline DA SILVA (suppléante de Carole FAIDHERBE), Nadine PORCHEZ, Isabelle CHOCHON-LAMBERT (suppléante de Michel VALLADE)

Avaient donné pouvoir :

Pour la Région Ile-de-France : Thibault HUMBERT (pouvoir Agnès RICARD-HIBON)

Pour le Département du Val d'Oise : Marie-Christine CAVECCHI (pouvoir Philippe ROULEAU), Véronique PELISSIER (pouvoir Gérard LAMBERT-MOTTE), Laetitia BOISSEAU (pouvoir Céline VILLECOURT)

Pour les communes et leurs groupements : Jean-Christophe POULET (pouvoir Isabelle CHOCHON-LAMBERT)

Etaient absents et excusés :

Pour la Région Ile-de-France : Xavier MELKI, Nicole LANASPRES, Benjamin CHKROUN, Cécile DUMAS

Pour le Département du Val d'Oise : -

Pour les communes et leurs groupements : -

LE COMITE SYNDICAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique et notamment les articles L332 et L422-28,

VU le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

VU la délibération n°23-21 du SMAPP du 30 juin 2023 portant mise à jour du RIFSEEP pour les filières administrative et technique,

VU le tableau des effectifs existant,

CONSIDÉRANT la nécessité de promouvoir la Forêt de Maubuisson par des actions de communication,

CONSIDÉRANT, qu'il convient de recruter un(e) chargé(e) de communication ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de créer un poste permanent de catégorie A à temps non complet pour satisfaire ce besoin,

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

DECIDE de créer un poste d'attaché territorial, ouvert aux cadres d'emplois de catégorie A de la filière administrative, à temps non complet pour une durée de 21/35^{ème},

PRECISE qu'après le délai légal de parution de la vacance d'emploi pour une durée qui ne peut être inférieure à un mois, sauf cas d'urgence, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 2,

PRECISE que la rémunération correspondante sera fixée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois correspondant. Le grade et l'échelon de référence tiendront compte du nombre d'années d'expérience professionnelle et du niveau d'expertise de l'agent recruté,

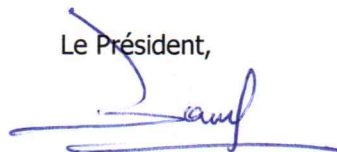
DIT que le tableau des effectifs sera modifié,

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget du SMAPP,

DONNE POUVOIR au Président afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME.

Le Président,



Bernard TAILLY

SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT DE LA PLAINE DE PIERRELAYE-BESSANCOURT (SMAPP)

Comité syndical du 11 octobre 2024

SÉANCE N° 52

DÉLIBÉRATION DU COMITE SYNDICAL N°24-23

Objet : Mise à jour du tableau des effectifs des emplois permanents

Le comité syndical, dûment convoqué le 4 octobre 2024, s'est réuni à 16h00 en séance publique, en salle des délibérations du Conseil départemental du Val d'Oise, à Cergy-Pontoise, sous la présidence de Bernard TAILLY.

Nombre de membres : 21

Nombre de présents : 12

Nombre de votants : 17

Etaient présents :

Pour la Région Ile-de-France : Agnès RICARD-HIBON (suppléante de France-Lise VALIER), Carine PELEGRIN

Pour le Département du Val d'Oise : Philippe ROULEAU, Gérard LAMBERT-MOTTE, Céline VILLECOURT, Pascal BERTOLINI

Pour les communes et leurs groupements : Pierre-Edouard EON, Alain RICHARD (suppléant de Laurent LINQUETTE), Bernard TAILLY, Céline DA SILVA (suppléante de Carole FAIDHERBE), Nadine PORCHEZ, Isabelle CHOCHON-LAMBERT (suppléante de Michel VALLADE)

Avaient donné pouvoir :

Pour la Région Ile-de-France : Thibault HUMBERT (pouvoir Agnès RICARD-HIBON)

Pour le Département du Val d'Oise : Marie-Christine CAVECCHI (pouvoir Philippe ROULEAU), Véronique PELISSIER (pouvoir Gérard LAMBERT-MOTTE), Laetitia BOISSEAU (pouvoir Céline VILLECOURT)

Pour les communes et leurs groupements : Jean-Christophe POULET (pouvoir Isabelle CHOCHON-LAMBERT)

Etaient absents et excusés :

Pour la Région Ile-de-France : Xavier MELKI, Nicole LANASPRES, Benjamin CHKROUN, Cécile DUMAS

Pour le Département du Val d'Oise : -

Pour les communes et leurs groupements : -

LE COMITE SYNDICAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique, notamment son article L313-1,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

VU la délibération du SMAPP n°24-XX du 11 octobre 2024 créant un poste d'attaché territorial à temps non complet,

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs du SMAPP,

CONSIDERANT le tableau des effectifs modifié comme suit :

DATE DE CREATION ET N° DE DELIBERATION	CADRES D'EMPLOIS	CATEGORIE	FONCTION EXERCEE	EMPLOIS POURVUS
Délibération n°14-05 du 10 juillet 2014 modifiée par la délibération n°16-12 du 29 septembre 2016	Attaché territorial Ingénieur	A	Responsable travaux	1
Délibération n°16-13 du 29 septembre 2016	Rédacteur Adjoint administratif	B C	Assistante administrative et foncière	1
Délibération n°17-11 du 7 décembre du 7 décembre 2017	Technicien	B		-
Délibération n°18-11 du 6 avril 2018	Attaché territorial	A	Chargé de mission foncier	1
Délibération n°19-31 du 7 juin 2019	Attaché territorial	A	Responsable administratif et financier	1
Délibération n°20- du 24 juin 2020	Attaché territorial Ingénieur	A		-
Délibération n°20- du 25 septembre 2020	Attaché territorial Ingénieur	A	Chargé de mission environnement	-
Délibération n°22-02 du 21 janvier 2022	Attaché territorial Ingénieur	A	Directeur	1
Délibération n°23-15 du 6 avril 2023	Adjoint technique	C	Agent de surveillance à temps non complet	1
Délibération n°24-XX du 11 octobre 2024	Attaché territorial	A	Chargé de communication à temps non complet	-

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

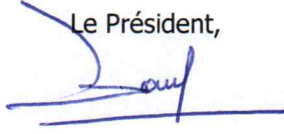
DECIDE d'adopter le tableau des effectifs ainsi mis à jour,



PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget du SMAPP,

DONNE pouvoir au Président de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME.

Le Président,

Bernard TAILLY

SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT DE LA PLAINE DE PIERRELAYE-BESSANCOURT (SMAPP)

Comité syndical du 6 avril 2023

SEANCE N°45

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL N°24-24

Objet : Recrutement d'un agent contractuel lié à un accroissement temporaire d'activité

Le comité syndical, dûment convoqué le 4 octobre 2024, s'est réuni à 16h00 en séance publique, en salle des délibérations du Conseil départemental du Val d'Oise, à Cergy-Pontoise, sous la présidence de Bernard TAILLY.

Nombre de membres : 21

Nombre de présents : 12

Nombre de votants : 17

Etaient présents :

Pour la Région Ile-de-France : Agnès RICARD-HIBON (suppléante de France-Lise VALIER), Carine PELEGRIN

Pour le Département du Val d'Oise : Philippe ROULEAU, Gérard LAMBERT-MOTTE, Céline VILLECOURT, Pascal BERTOLINI

Pour les communes et leurs groupements : Pierre-Edouard EON, Alain RICHARD (suppléant de Laurent LINQUETTE), Bernard TAILLY, Céline DA SILVA (suppléante de Carole FAIDHERBE), Nadine PORCHEZ, Isabelle CHOCHON-LAMBERT (suppléante de Michel VALLADE)

Avaient donné pouvoir :

Pour la Région Ile-de-France : Thibault HUMBERT (pouvoir Agnès RICARD-HIBON)

Pour le Département du Val d'Oise : Marie-Christine CAVECCHI (pouvoir Philippe ROULEAU), Véronique PELISSIER (pouvoir Gérard LAMBERT-MOTTE), Laetitia BOISSEAU (pouvoir Céline VILLECOURT)

Pour les communes et leurs groupements : Jean-Christophe POULET (pouvoir Isabelle CHOCHON-LAMBERT)

Etaient absents et excusés :

Pour la Région Ile-de-France : Xavier MELKI, Nicole LANASPRES, Benjamin CHKROUN, Cécile DUMAS

Pour le Département du Val d'Oise : -

Pour les communes et leurs groupements : -

LE COMITE SYNDICAL,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.1 ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans les missions administratives du SMAPP, notamment pour la recherche de partenaires territoriaux, pour l'envoi et le traitement de courriers en nombre et pour la gestion des contacts et des rendez-vous ;

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

DECIDE le recrutement d'un agent contractuel au grade d'adjoint administratif territorial, catégorie C, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période maximale de 6 mois. Le contrat peut être renouvelé dans la limite de sa durée maximale au cours d'une période de dix-huit mois consécutifs.

DIT que ce poste sera ouvert à compter du 21 octobre 2024.

DIT que cet agent assurera des fonctions d'assistant(e) administratif(ve) à temps complet.

DIT que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

DONNE pouvoir au Président pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,



Bernard TAILLY

SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT DE LA PLAINE DE PIERRELAYE-BESSANCOURT (SMAPP)

Comité syndical du 11 octobre 2024

SEANCE N° 52

DELIBERATION N° 24-25

Objet : Provision pour créances douteuses 2024

Le comité syndical, dûment convoqué le 4 octobre 2024, s'est réuni à 16h00 en séance publique, en salle des délibérations du Conseil départemental du Val d'Oise, à Cergy-Pontoise, sous la présidence de Bernard TAILLY.

Nombre de membres : 21

Nombre de présents : 12

Nombre de votants : 17

Etaient présents :

Pour la Région Ile-de-France : Agnès RICARD-HIBON (suppléante de France-Lise VALIER), Carine PELEGRIN

Pour le Département du Val d'Oise : Philippe ROULEAU, Gérard LAMBERT-MOTTE, Céline VILLECOURT, Pascal BERTOLINI

Pour les communes et leurs groupements : Pierre-Edouard EON, Alain RICHARD (suppléant de Laurent LINQUETTE), Bernard TAILLY, Céline DA SILVA (suppléante de Carole FAIDHERBE), Nadine PORCHEZ, Isabelle CHOCHON-LAMBERT (suppléante de Michel VALLADE)

Avaient donné pouvoir :

Pour la Région Ile-de-France : Thibault HUMBERT (pouvoir Agnès RICARD-HIBON)

Pour le Département du Val d'Oise : Marie-Christine CAVECCHI (pouvoir Philippe ROULEAU), Véronique PELISSIER (pouvoir Gérard LAMBERT-MOTTE), Laetitia BOISSEAU (pouvoir Céline VILLECOURT)

Pour les communes et leurs groupements : Jean-Christophe POULET (pouvoir Isabelle CHOCHON-LAMBERT)

Etaient absents et excusés :

Pour la Région Ile-de-France : Xavier MELKI, Nicole LANASPRES, Benjamin CHKROUN, Cécile DUMAS

Pour le Département du Val d'Oise : -

Pour les communes et leurs groupements : -

LE COMITE SYNDICAL,

VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales,

VU le décret n° 2005-1661 du 27 décembre 2005 modifiant la partie réglementaire du Code général des collectivités territoriales relatif aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU la délibération n°24-11 portant approbation du Budget primitif 2024 du SMAPP,

CONSIDERANT que la constitution des provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation,

CONSIDERANT qu'une créance devient douteuse dès lors qu'apparaissent des indices certains de difficulté de recouvrement (notamment compte tenu de la situation financière du débiteur) ou dès lors qu'elle a fait l'objet d'une contestation sérieuse,

CONSIDERANT que la comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses repose sur des écritures semi-budgétaires par l'utilisation en dépense du compte 6817. Cette provision pourra faire l'objet d'une reprise au compte 7817 si la créance est éteinte ou admise en non-valeur, ou si la provision est devenue sans objet ou si le risque présenté est moindre. Cette reprise devra être actée par délibération. En cas de créances douteuses supplémentaires, il conviendra de délibérer pour mettre à jour le montant de la provision,

CONSIDERANT l'analyse réalisée par la Payeuse départementale constatant les créances douteuses suivantes :

- Pour l'année 2022, il reste à recouvrer la somme de 810,23 € qui peut être provisionnée à 100% et arrondie à 811,00 €
- Pour l'année 2023, il reste à recouvrer la somme de 3 208,84 € qui peut être provisionnée à 75% et arrondie à 2410,00 €,

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

ACCEPTTE la création d'une provision pour créances douteuses,

FIXE le montant de la provision pour créances douteuses imputée au compte 6817 à la somme de 3 221,00 € se décomposant comme suit

- Exercice 2022 : 811,00 €
- Exercice 2023 : 2410,00 €

qui correspond aux titres non recouverts suivants :

Exercice	N° de pièce	RAR
2022	T-106	31,94
2022	T-206	117,24
2022	T-250	276,34
2022	T-312	139,20
2022	T-151	245,51
2023	T-109	0,60
2023	T-8	142,73
2023	T-107	34,72
2023	T-108	139,44
2023	T-152	4,97
2023	T-180	202,22
2023	T-191	158,88
2023	T-193	220,40
2023	T-208	325,00
2023	T-224	215,00
2023	T-238	41,18
2023	T-259	325,00
2023	T-264	215,00
2023	T-271	47,97
2023	T-285	270,73

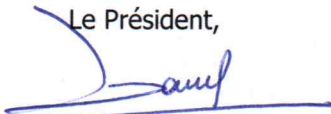


2023	T-333	215,00
2023	T-337	325,00
2023	T-376	325,00

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2024 du SMAPP,

AUTORISE le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette provision.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,


Bernard TAILLY